

2015

Angela Wilson - #20108115

On April 22, 2015 her employer filed a complaint against Angela Wilson. The complaint consisted of allegations of a violation of *section 53 (a)* of the *Licensed Practical Nurses Act*. Ms. Wilson is accused of being charged and pleading guilty to possession of a controlled substance, marijuana. She is also being accused of signing the MAR before passing out the medications and signing the MAR for insulin given to a resident who was not even in the building. She was previously disciplined for these acts, but the complaints committee, who forwarded the file to the Disciplinary board, reviewed them.

Ms. Wilson provided a written submission regarding the legitimacy of the accusations in the complaint where she took full responsibility for the Medication Administration Record errors.

The decision of the Disciplinary Committee directed that Ms. Wilsons license be suspended until the following courses are completed:

- a) The medication refresher course;
- b) The communication course, and
- c) The code of ethics online course.

Ms. Wilson is also to pay a fine in the amount of \$500.00 within one year of her license being renewed under *Section 56 (2) (c)* of the *Act*.

2015

Angela Wilson - n° 20108115

Le 22 avril 2015, l'employeur d'Angela Wilson a déposé une plainte contre elle. La plainte portait sur des allégations de violation *de l'article 53 a)* de la *Loi de 1977 sur les infirmières auxiliaires autorisées, amalgamée à la Loi modifiant la Loi de 2014 sur la loi relative aux infirmières auxiliaires autorisées* (la « Loi »). Mme Wilson est accusée d'avoir été accusée et d'avoir plaidé coupable de possession d'une substance contrôlée, la marijuana. Elle est également accusée d'avoir signé le MAR avant de distribuer les médicaments et de signer le MAR pour l'insuline donnée à un résident qui n'était même pas dans l'édifice. Elle a déjà été répromandée pour ces actes, mais le comité des plaintes, qui a transmis le dossier au conseil de discipline, les a révisés.

Mme Wilson a présenté un exposé écrit concernant la légitimité des accusations formulées dans la plainte, dans lesquelles elle assumait l'entière responsabilité des erreurs sur le dossier d'administration des médicaments.

Le jugement du Comité de discipline a enjoint le registraire de suspendre l'immatriculation de Mme Wilson jusqu'à ce qu'elle termine les cours suivants :

- a) La mise à jour sur les médicaments,
- b) Le cours sur la communication et
- c) Le cours en ligne sur le Code de déontologie.

Mme Wilson doit également payer une amende de 500,00 \$ dans l'année suivant le renouvellement de son permis en vertu de l'alinéa 56 (2) c) de la Loi